

Nanterre, le 07 Août 2026

Arrêté n° 2026-DAJA- 127

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 0526-758 du 17 juin 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA-078 du 3 juillet 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA-099 du 3 juillet 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Kerleau, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Finances, Commande publique et Logistique.

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2026-DAJA-099 du 3 juillet 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Kerleau, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Finances, Commande publique et Logistique, délégation est donnée à celui-ci, sans limitation de montant, à l'effet de :

- signer toutes les pièces contractuelles relatives aux lots n° 3 et n° 4 du marché portant sur les « Prestations de nettoyage des locaux de collèges publics du Département des Hauts-de-Seine » ;
- signer tous actes d'exécution des marchés précités, en ce compris les bons de commande.

Cette dérogation prend fin au 31 août 2026.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-DAJA-99 du 3 juillet 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Kerleau demeurent inchangées.

**Nous contacter**Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92www.hauts-de-seine.frAccusé de réception en préfecture
092-229200506-20260807-2026-DAJA-127-AI
Date de télétransmission : 07/08/2026
Date de réception préfecture : 07/08/2026**Nous rendre visite**

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Pour Ampliation

Georges Siffredi

Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.